



L a u s a n n e

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 15 juin 2017
FIM – IDAFF 278921 – uc

Question n° 14 de M. Henchoz Jean-Daniel, déposée le 2 mai 2017, « Liaison Colline-Montelly : la mobilité douce marque le pas »

Rappel

« Je déclare mes intérêts extrapolitiques : partie au Comité de la Société de développement du sud-ouest Lausanne et me faisant l'écho de Montelly-Vit au courant de notre initiative auprès de la Ville remontant à bientôt trois ans, je suis redevable à la partie de la population concernée d'une information quant au sort réservé à la liaison « Colline-Montelly ».

Dans ce sens je rappelle l'historique politique.

Dans le rapport-préavis N° 2014/80 du 20.11.2014 adopté par le CC le 08.05.2015- Réponse au postulat de M. Stéphane Michel « Pour la promotion des itinéraires piétonniers à Lausanne », on y trouve dans son annexe 5 l'information selon laquelle un franchissement du dénivelé entre les quartiers de la Colline et Montelly est prévu pour 2015-2017.

Du rapport de la commission n° 99, il ressort entre autres :

- La Municipalité rappelle que le développement du réseau piétonnier fait partie de ses préoccupations depuis de nombreuses années. Et d'ajouter que le PdCom de 1996, en cours de révision (?), institue la priorité au piéton dans la hiérarchie des modes de déplacement.
- La création en 1998 du poste de délégué piéton a renforcé cette volonté d'accorder une place privilégiée aux piétons.
- Compte tenu des éléments qui précèdent, la Municipalité propose de poursuivre la pratique actuelle de développement du réseau de mobilité douce, que ce soit par le biais des servitudes et de la création de nouvelles liaisons en fonction des diverses opportunités qui se présentent (les chantiers, les révisions des PPA, les projets AFTPU et PALM).

Le préavis N° 2015/09 du 22.01.2015, adopté en urgence, sauf erreur, le 19.05.2015, la Municipalité accordait sa « caution » au projet tendant à la démolition et reconstruction de trois immeubles de logements à loyers subventionnés sis au chemin de Montelly 34 à 44.

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch

Dans le cadre des travaux de la commission 14, un commissaire souhaitait savoir si un partenariat public-privé peut être conclu pour le préavis de la Ficelle du quartier de Montelly. M. Junod, alors municipal en charge du logement rappelait, «que les financements du PALM existent et que les bases légales doivent être respectées afin d'obtenir des financements privés. Il faudrait faire contribuer l'ensemble des propriétaires du quartier pour le mettre en place ».

Aujourd'hui

Les immeubles objets du préavis N° 2015/09 sont en voie d'achèvement. La seule liaison connue des interpellateurs se limite au « redoutable » et « redouté » escalier Colline-Montelly.

S'ensuivent les questions suivantes :

1. *Conscient qu'il y va d'un projet PALM, quel incidence a-t-il sur le préavis 2014/80 ?*
2. *A défaut d'en rester à des intentions, qu'entend faire la Municipalité pour réaliser ce franchissement ?*
3. *La Municipalité a-t-elle entrepris des démarches visant, dans le cadre d'un partenariat public-privé, l'aménagement d'une liaison répondant aux besoins de la population et entre autres aux écoliers ?*
4. *La Municipalité s'est-elle fixé un calendrier ?*
5. *Un ascenseur aménagé dans la pente et fait d'une tranchée pouvant générer un sentiment d'insécurité, l'idée d'une ficelle, telle qu'elle figure dans l'esquisse jointe constitue-t-elle une variante envisageable ?*

Préambule

Dans le cadre du Plan directeur communal (PdCom) et du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), la Municipalité a affirmé sa volonté de rendre le réseau piétonnier le plus attractif possible afin de favoriser le report modal vers la marche à pied.

Depuis lors, la Municipalité œuvre dans ce sens et a réalisé de nombreux projets visant au développement du réseau piétonnier, dont plusieurs ouvrages de franchissement d'importance ces dernières années : la passerelle du Martinet, le passage inférieur Tivoli-Sévelin ou encore la passerelle de Maillefer. Ils permettent aux piétons de bénéficier d'itinéraires directs et sûrs tout en s'affranchissant d'une topographie localement accidentée.

La Municipalité a réaffirmé, dans le cadre de la 2^e génération du PALM (PALM 2012), sa volonté de poursuivre le développement du réseau piétonnier communal et plus particulièrement de créer de nouveaux ouvrages de franchissement tels que des ascenseurs ou des passerelles. Un préavis dédié au financement des études et à la réalisation des projets de mobilité douce faisant partie du PALM 2012 sera présenté au Conseil communal d'ici à fin 2017.

L'ascenseur Colline-Montelly, présenté dans le cadre du rapport-préavis N° 2014/80 « Réponse au postulat de M. Stéphane Michel – Pour la promotion des itinéraires piétonniers à Lausanne », fait partie des ouvrages inscrits, par la Municipalité, dans le cadre du PALM 2012 et pour lequel un cofinancement fédéral sera perçu. Cet ascenseur, dont l'utilité a été démontrée, répondra aux demandes exprimées par les habitants des quartiers de Montelly et de la Colline dans le cadre du contrat de quartier de Montelly notamment ; il sera situé à côté de l'escalier existant, à l'est du bâtiment n° 46 du chemin de Montelly.

Réponse de la Municipalité

1. *Conscient qu'il y va d'un projet PALM, quelle incidence a-t-il sur le préavis 2014/80 ?*

Le projet d'ascenseur Colline-Montelly s'inscrit parfaitement dans la continuité de la réponse municipale au postulat de M. Stéphane Michel : il permettra d'offrir un cheminement direct entre les quartiers de Montelly et de la Colline et pourra être emprunté par les personnes à mobilité réduite (PMR). Ce nouvel ascenseur vient par conséquent compléter avantageusement le réseau piétonnier de ces deux quartiers et rendre attractive l'utilisation de la marche à pied dans les déplacements quotidiens de leurs habitants.

2. *A défaut d'en rester à des intentions, qu'entend faire la Municipalité pour réaliser ce franchissement ?*

En 2016, un mandat a été attribué à un bureau d'architectes afin de mener l'étude d'avant-projet de l'ascenseur Colline-Montelly. Cette dernière a permis de démontrer la faisabilité technique de l'implantation d'un ascenseur à l'est du bâtiment n° 46 du chemin de Montelly, de définir plus précisément son emplacement, d'explorer les premières options architecturales et d'estimer son coût. Le projet devra être précisé dans les phases ultérieures d'étude jusqu'à aboutir à sa mise à l'enquête puis à sa réalisation.

3. *La Municipalité a-t-elle entrepris des démarches visant, dans le cadre d'un partenariat public-privé, l'aménagement d'une liaison répondant aux besoins de la population et entre autres aux écoliers ?*

Consciente de l'utilité de cette liaison verticale entre les quartiers de Montelly et de la Colline, la Municipalité a soutenu l'inscription de ce projet dans le cadre du PALM 2012 qui bénéficiera donc d'un cofinancement fédéral. Le préavis « PALM 2012 – mobilité douce » permettra de financer les travaux de construction. Par conséquent, aucun partenariat public-privé n'est prévu à ce jour, l'intérêt public étant largement prépondérant.

4. *La Municipalité s'est-elle fixé un calendrier ?*

La Municipalité est actuellement en train de planifier la réalisation des projets mobilité douce du PALM 2012, dont l'ascenseur Colline-Montelly. La planification actuelle prévoit son inauguration en 2019, sous réserve de l'obtention des crédits de financement, puis du permis de construire. Le délai de réalisation est conditionné aux résultats des études du projet d'ouvrage qui ne peuvent débuter qu'une fois le financement assuré, soit dès la validation du préavis PALM 2012 par le Conseil Communal, soit vraisemblablement fin 2017. Ces études comprendront également le temps des faire aboutir les négociations foncières avec les partenaires privés au projet.

5. *Un ascenseur aménagé dans la pente et fait d'une tranchée pouvant générer un sentiment d'insécurité, l'idée d'une ficelle, telle qu'elle figure dans l'esquisse jointe constitue-t-elle une variante envisageable ?*

L'étude de 2016 a porté uniquement sur la réalisation d'un ascenseur vertical et non d'un ascenseur incliné. Toutefois, l'évaluation de la pertinence de créer un ascenseur incliné a été faite dans le cadre de l'étude d'un autre projet : elle a démontré que ce système est passablement plus cher qu'un ascenseur vertical, que ce soit au niveau de sa construction ou de son entretien ; ce type de système n'a donc pas été retenu.

En ce qui concerne l'ascenseur Colline-Montelly, la Municipalité portera un soin particulier à son intégration architecturale et paysagère dans son environnement. De même, le projet retenu devra soigner tout particulièrement l'éclairage, les couleurs des matériaux ou encore la visibilité de l'ouvrage depuis le chemin de Montelly afin de conforter le sentiment de sécurité des usagers. Enfin, il est prévu d'intervenir sur l'escalier existant dans l'optique d'améliorer son attractivité.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 15 juin 2017.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Sylvain Affolter

